

MÉMO MALIN

Les antennes relais



Ce que je dois savoir



- Dans le cadre du déploiement de leur réseau les opérateurs sollicitent Paris Habitat pour des besoins d'implantations ou d'évolutions technologiques des antennes relais situées sur les toits de ses immeubles.
- Depuis 2003, la Ville de Paris et les quatre opérateurs (Bouygues, Free, Orange et SFR) ont signé une charte destinée à encadrer le déploiement des antennes relais sur le territoire parisien. Ce document prévoit la mise en place d'une commission de concertation de téléphonie mobile, qui réunit l'Agence Nationale des Fréquences, la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement, des associations de consommateurs, des bailleurs et des opérateurs.
- En 2017, lors du déploiement de la 4G, les opérateurs se sont engagés sur un seuil unique d'exposition de 5 volts par mètre (V/m). Cette unité de mesure permet de décrire l'intensité du champ électrique.
- Le 15 mars 2021 à l'issue de la conférence citoyenne, une nouvelle charte a été adoptée entre les opérateurs et la Ville pour le déploiement de la 5G, en maintenant l'objectif de sobriété du seuil maximal d'exposition de 5 volts par mètre (V/m) pour toutes les technologies 2G/3G/4G/5G.
- Paris Habitat impose contractuellement aux opérateurs le respect des seuils limites d'exposition dans le cadre de tout projet présenté par les opérateurs de téléphonie mobile.

COMMENT LES ANTENNES SONT-ELLES INSTALLÉES ?

- L'opérateur propose un projet d'implantation à Paris Habitat, qui confie l'instruction du projet

à un bureau d'études indépendant, dont la mission consiste à vérifier la faisabilité technique.

- Parallèlement, le projet est instruit et analysé par l'agence d'écologie urbaine de la Ville de Paris. Une fois cette étude menée, une fiche de synthèse accompagnée du dossier d'information complet est adressée en mairie d'arrondissement, laquelle dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis.
- En cas d'avis défavorable, la commission de concertation de téléphonie mobile se réunit pour examiner chaque dossier. Le président de la commission rend un avis motivé.
- Dès avis favorable rendu par la mairie d'arrondissement ou la commission, l'opérateur remplit une déclaration préalable auprès de la direction de l'urbanisme de la Ville de Paris.
- Seul un avis favorable permettra à Paris Habitat d'autoriser l'opérateur à réaliser ses travaux.
- Les dossiers d'information sont consultables sur le site paris.fr

Ce que je peux faire



COMMENT RÉALISER LA MESURE DES ONDES ?

- Vous avez la possibilité de faire mesurer l'émission des ondes électromagnétiques. Gratuite et d'une durée d'environ deux heures, elle est réalisée par des bureaux de contrôle indépendants accrédités COFRAC (Comité Français d'Accréditation).
- Pour ce faire, Paris Habitat met à votre disposition une adresse mail antennes.relais@parishabitat.fr destinée à recevoir et à traiter vos demandes de mesures de champs.
- Il est important de préciser, le lieu de la mesure et ses coordonnées téléphoniques, en vue des prises de rendez-vous par le bureau de contrôle.

Vos mémos malins

Paris Habitat met à votre disposition dans les loges et les agences une collection de Mémos malins pour répondre à toutes vos questions pratiques sur votre logement ou sur la vie du bail.



À qui dois-je m'adresser ?

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre gardien.ne ou votre agence.

LA MESURE DE L'EXPOSITION

Les résultats publics des mesures d'exposition de la population aux champs électromagnétiques sont effectués sur Paris suivant le protocole de l'Agence Nationale des Fréquences actuellement en vigueur. Elles sont publiées sur un site dédié. Connectez-vous sur le site internet de l'ANFR : www.cartoradio.fr.

EN RÉSUMÉ

L'installation d'une antenne relais suit une procédure stricte. Vous pouvez demander des mesures de champs électromagnétiques sur votre lieu d'habitation.

Paris Habitat

21 bis, rue Claude-Bernard

75005 Paris

01 71 37 00 00

parishabitat.fr |    